



N° 13/2025

ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le Maire de la commune de LA FRESNAIS :

VU l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41, selon lequel "*les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne feront l'objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation* » ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 sur la prévention des nuisances lumineuses ;

VU le Décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU l'arrêté 114-2022 du 7 novembre 2022, relatif aux horaires d'éclairage public,

CONSIDÉRANT que les horaires d'éclairage publique doivent être étendus le soir devant le cabinet infirmier, rue de l'Abbé Trochu,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté modifie l'arrêté 114-2022 du 7 novembre 2022, relatif aux horaires d'éclairage public,

ARTICLE 2 : Pour l'ensemble des lampes concernées par l'armoire A05, l'éclairage public sera éteint de 20h30 à 6h30, tous les jours,

ARTICLE 3 : Le Maire,

Le garde-Champêtre

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cancale,

Le Commandant du SDIS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

A LA FRESNAIS, le 25 juillet 2025

Éric POUSSIN

